

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE - PLAN N°2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI

FEVRIER 2026

VERSION POUR APPROBATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

ANISY

Echelle : 1/4000

1. Habillage

- Limite parcellaire
- Bâti

2. Zonage

- Limite de zone

3. Prescriptions

- Eléments végétal et paysager remarquable (L.151-23 CU)
- Mares (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)
- Eléments architectural linéaire à préserver (L.151-19 CU)
- Haie ou alignement d'arbre à protéger (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbre à créer et à protéger (L.113-1 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
- ICPE faisant l'objet d'un Porter à Connaissance
- Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
- Zone fortement prédisposée à la présence de zone humide (DREAL)
- Périmètre de protection de captage (se référer à l'annexe 4A)



3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE - PLAN N°2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI

FEVRIER 2026

VERSION POUR APPROBATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

BASLY

Echelle : 1/3500

1. Habillage

- Limite parcellaire
- Bâti

2. Zonage

- Limite de zone

3. Prescriptions

- Eléments architectural à protéger (L.151-19 CU)
- Eléments végétal et paysager remarquable (L.151-23 CU)
- Eléments architectural linéaire à préserver (L.151-19 CU)
- Haie ou alignement d'arbre à protéger (L.151-23 CU)
- Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
- Zone fortement prédisposée à la présence de zone humide (DREAL)
- Périmètre de protection de captage (se référer à l'annexe 4A)



3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE - PLAN N°2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI

FEVRIER 2026

VERSION POUR APPROBATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

BERNIERES-SUR-MER

Echelle : 1/4500

1. Habillage

- Limite parcellaire
- Bâti

2. Zonage

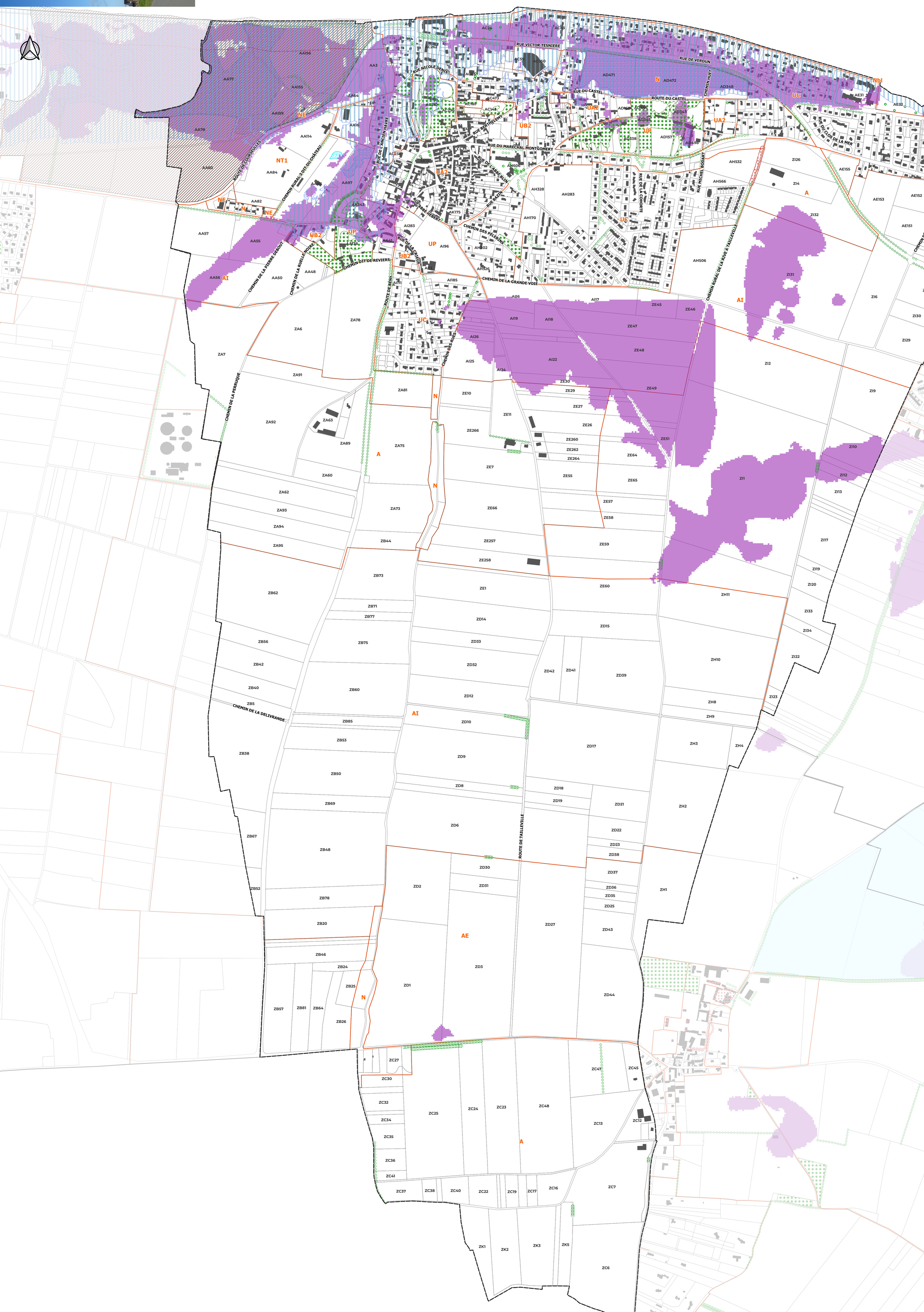
- Limite de zone

3. Prescriptions

- Eléments végétal et paysager remarquable (L.151-23 CU)
- Eléments architectural linéaire à préserver (L.151-19 CU)
- Haie ou alignement d'arbre à protéger (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbre à créer et à protéger (L.113-1 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
- Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
- Zone fortement prédisposée à la présence de zone humide (DREAL)

4. Informations complémentaires

- Coupure d'urbanisation au sens de la Loi Littoral (L.121-22 CU)
- PPRL





3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE - PLAN N°2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI

FEVRIER 2026

VERSION POUR APPROBATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

COLOMBY-ANGUERNY

Echelle : 1/5000

1. Habillage

- Limite parcellaire
- Bâti

2. Zonage

- Limite de zone

3. Prescriptions

- Eléments architectural à protéger (L.151-19 CU)
- Mares (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)
- Eléments architectural linéaire à préserver (L.151-19 CU)
- Haie ou alignement d'arbre à protéger (L.151-23 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
- Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
- Zone fortement prédisposée à la présence de zone humide (DREAL)
- Périmètre de protection de captage (se référer à l'annexe 4A)



3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE - PLAN N°2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI

FEVRIER 2026

VERSION POUR APPROBATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

COURSEULLES-SUR-MER

Echelle : 1/4250

1. Habillage

- Limite parcellaire
- Bâti

2. Zonage

- Limite de zone

3. Prescriptions

- Eléments architectural à protéger (L.151-19 CU)
- Eléments végétal et paysager remarquable (L.151-23 CU)
- Eléments architectural linéaire à préserver (L.151-19 CU)
- Haie ou alignement d'arbre à protéger (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbre à créer et à protéger (L.113-1 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
- Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
- Îlot vert identifié comme un îlot de fraîcheur urbain à préserver (L151-19 et 23 CU)
- Zone fortement prédisposée à la présence de zone humide (DREAL)
- Périmètre de protection de captage (se référer à l'annexe 4A)

4. Informations complémentaires

- Coupure d'urbanisation au sens de la Loi Littoral (L.121-22 CU)
- PPRL



3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE - PLAN N°2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI

FEVRIER 2026

VERSION POUR APPROBATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

CRESSERONS

Echelle : 1/3500

1. Habillage

- Limite parcellaire
- Bâti

2. Zonage

- Limite de zone

3. Prescriptions

- Eléments architectural à protéger (L.151-19 CU)
- Eléments architectural linéaire à préserver (L.151-19 CU)
- Haie ou alignement d'arbre à protéger (L.151-23 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
- Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
- Zone fortement prédisposée à la présence de zone humide (DREAL)



3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE - PLAN N°2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI

FEVRIER 2026

VERSION POUR APPROBATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

DOUVRES-LA-DELIVRANDE

Echelle : 1/5250

1. Habillage

- Limite parcellaire
- Bâti

2. Zonage

- Limite de zone

3. Prescriptions

- Eléments architectural à protéger (L.151-19 CU)
- Mares (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)
- Eléments architectural linéaire à préserver (L.151-19 CU)
- Haie ou alignement d'arbre à protéger (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbre à créer et à protéger (L.113-1 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
- Zone fortement prédisposée à la présence de zone humide (DREAL)
- Périmètre de protection de captage (se référer à l'annexe 4A)



3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE - PLAN N°2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI

FEVRIER 2026

VERSION POUR APPROBATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

LANGRUNE-SUR-MER

Echelle : 1/4000

1. Habillage

- Limite parcellaire
- Bâti

2. Zonage

- Limite de zone

3. Prescriptions

- Eléments végétal et paysager remarquable (L.151-23 CU)
- Eléments architectural linéaire à préserver (L.151-19 CU)
- Haie ou alignement d'arbre à protéger (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbre à créer et à protéger (L.113-1 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
- Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
- Zone fortement prédisposée à la présence de zone humide (DREAL)
- Périmètre de protection de captage (se référer à l'annexe 4A)



3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE - PLAN N°2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI

FEVRIER 2026

VERSION POUR APPROBATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

LUC-SUR-MER

Echelle : 1/3500

1. Habillage

- Limite parcellaire
- Bâti

2. Zonage

- Limite de zone

3. Prescriptions

- Eléments architectural à protéger (L.151-19 CU)
- Eléments végétal et paysager remarquable (L.151-23 CU)
- Eléments architectural linéaire à préserver (L.151-19 CU)
- Haie ou alignement d'arbre à protéger (L.151-23 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
- Zone fortement prédisposée à la présence de zone humide (DREAL)
- Périmètre de protection de captage (se référer à l'annexe 4A)



3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE - PLAN N°2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI

FEVRIER 2026

VERSION POUR APPROBATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

C2N CŒUR DE NACRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAMPAGNE-LUC-MER

PLUMETOT

géostudio

Echelle : 1/2000

1. Habillage

- Limite parcellaire
- Bâti

2. Zonage

- Limite de zone

3. Prescriptions

- Eléments architectural à protéger (L.151-19 CU)
- Eléments végétal et paysager remarquable (L.151-23 CU)
- Eléments architectural linéaire à préserver (L.151-19 CU)
- Haie ou alignement d'arbre à protéger (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbre à créer et à protéger (L.113-1 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)



3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE - PLAN N°2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI

FEVRIER 2026

VERSION POUR APPROBATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

REVIERS

Echelle : 1/3750

2. Zonage
Limite de zone

1. Habillage
Bâti
Limite parcellaire

3. Prescriptions

- Eléments architectural à protéger (L151-19 CU)
- Eléments architectural linéaire à préserver (L151-19 CU)
- Haie ou alignement d'arbre à protéger (L151-23 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L151-23 CU)
- Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
- Ilot vert identifié comme un îlot de fraîcheur urbain à préserver (L151-19 et 23 CU)
- Zone fortement prédisposée à la présence de zone humide (DREAL)
- Périmètre de protection de captage (se référer à l'annexe 4A)



3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE - PLAN N°2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI

FEVRIER 2026

VERSION POUR APPROBATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

SAINT-AUBIN-SUR-MER

Echelle : 1/3000

1. Habillage

- Limite parcellaire
- Bâti

2. Zonage

- Limite de zone

3. Prescriptions

- Eléments architectural linéaire à préserver (L.151-19 CU)
- Haie ou alignement d'arbre à protéger (L.151-23 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
- Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
- Zone fortement prédisposée à la présence de zone humide (DREAL)